



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2025-39

**Séance du
21 novembre 2025**

Date de convocation :
13 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR-DIFFIMBACH, MME CHANTEGROS, M. DELOTTE, M. LAGRANDANNE, MME VAL, MME BARATAUD, MME LEOBARDY.

Excusés : M. CORREIA donne pouvoir à Mme CHANTEGROS, Mme GODME Véronique donne pouvoir à M. MARGARIDO, M. GAUBERT donne pouvoir à M. DELOTTE, M. GODME donne pouvoir à M. REBEYROL,

Secrétaire de séance : Bernard LAGRANDANNE

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE A0494 ET DE LA PARCELLE CADASTREE A0491 PAR M. JEAN-LUC BARRET A LA COMMUNE (suivant plan de bornage annexé)

Annule et remplace la délibération n°2025-28

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, la proposition de M. Jean-Luc BARRET.
Ce dernier nous a fait part de son intérêt pour une cession gracieuse d'une partie de la parcelle cadastrée A0494 et de la parcelle cadastrée A0491 à la commune.

Ces parcelles sont situées à la sortie du Bourg de BURGNAC, sur la RD 17 (Route de Saint Martin). La partie de la parcelle A0494 cédée se situe dans le bas de la parcelle et supporte une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement collectif installée en 2017 pour relier les terrains constructibles situés au nord à la canalisation principale située sous la RD17.

Monsieur BARRET nous cède une bande de 10 mètres de large permettant, si besoin, de réaliser une voie d'accès reliant la parcelle cadastrée A0907 récemment acquise par la commune à la RD17.

Les contenances des parcelles cédées sont les suivantes :

- Parcalle A0491 : 37 m²
- Partie cédée de la parcalle A0494 : 589 m²

La cession sera réalisée au prix de 1 euro.

Vu le code général

Vu le code rural

Vu le code pénal article 432-12

Considérant que ces biens permettent de conforter un projet d'aménagement à venir de la parcelle A0907 et constituent ainsi une valorisation du patrimoine communal,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2025-39

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE,

- **D'acquérir** la parcelle A0491 et celle issue de la division de la parcelle A0494 pour le prix de 1,00€,
- **De désigner** Maître EXBRAYAT notaire à Nexon pour l'enregistrement de cet acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dénouement de ce dossier.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL


